




SERVICES

 Accès PMR (Parking et stationnement réservé)

Restauration rapide snacking sur place non stop



ACCÈS

En voiture > Autoroute A7 - Sortie : péage 24 Avignon Sud. Le Parc des Expositions se trouve à 3,8 km de la sortie. **Parking gratuit sur le site.**

En bus > C3 (St Lazare - Agroparc) et ligne 4 (Avignon poste - Agroparc) - Ligne 13 (le Pontet - Aéroport) - Ligne 22 (Caumont - St-Chamand) - Ligne 30 (Avignon TGV - Agroparc). Le réseau interurbain ZOU! : L2 / L5 / L6 / L7 / L15 / L20 / L56 / L57 / L58.

En train > Gare Avignon TGV : 15 mn du centre ville d'Avignon / 30 mn de Marseille « La Virgule » relie la gare Avignon TGV à la gare Avignon centre en 4 mn.

INFOS UTILES

www.siac-avignon.com



www.facebook.com/siac.marseilleetavignon/



www.youtube.com/@SIACMarseille-Avignon/



www.instagram.com/siac.official/

RENSEIGNEMENTS

Ève GENRE 06 08 52 61 41
e.genre@galeriephoccea.com

Association Galerie Phocéa
13 Hameau du Mitan 13014 Marseille



18/09/2024

2^E SALON INTERNATIONAL DE L'ART CONTEMPORAIN

4 > 6 OCT.



**VENTE
DIRECTE
PAR LES
ARTISTES**

**HALL A
PARC EXPO
AVIGNON**

800 CHEMIN DES FÉLONS 84140 AVIGNON

Vendredi 4 octobre : 10h - 22h en nocturne

Vernissage sur les stands à partir de 18h

Samedi 5 octobre et

Dimanche 6 octobre : 10h - 19h



www.siac-avignon.com

LE GÉANT
DES BEAUX-ARTS



Régional



Consultez nos services sur www.legal2digital.fr

ÉCLECTISME ET ORIGINALITÉ SONT AU RENDEZ-VOUS !

DES ARTISTES EN DIRECT

Sur le SIAC®, pas de galerie mais près de 100 exposants professionnels, présents sur des stands individuels, à rencontrer sans intermédiaire !

Des artistes professionnels, peintres, créateurs de pièces murales, photographes, sculpteurs... se donnent rendez-vous à Avignon ! De la figuration à l'abstraction, du symbolique à l'art singulier, du pop art à l'upcycling... tous les styles sont représentés. L'huile, l'acrylique, l'aquarelle, les collages... vont se mêler à la terre, au bronze, à la pierre, au bois, au métal et aux matériaux composites... sans oublier la photographie et l'art numérique. Jeu de couleurs, de brillance et de matité, matières sensuelles, brutes et rugueuses... le SIAC® dévoile une offre pour tous les goûts et pour tous les budgets...

TOUT A ÉTÉ PENSÉ !

- ▶ Un salon convivial, à taille humaine. Une ambiance « cosy », un écrin pour accueillir les œuvres des artistes.
- ▶ Un parcours de visite atypique où tous les stands sont vus, sans aucune exception, offrant un confort de lecture des œuvres ; le public découvre ainsi les stands en toute tranquillité.
- ▶ Un café ? Une petite pause salée ou sucrée ? Un repas entre amis ? Un espace restauration/brasserie fonctionne sans interruption.
- ▶ Des achats effectués ? Un service emballage gratuit.



LES RENDEZ-VOUS DU VENDREDI !

- ▶ **À partir de 10h**, inauguration officielle en présence des élus et des personnalités
- ▶ **De 18h à 22h**, les artistes organisent un petit vernissage sur leur stand.

Réservez votre soirée pour passer un agréable moment et échanger avec les artistes autour d'un verre de bienvenue ! N'hésitez pas à les rencontrer. Vous serez étonné par autant de convivialité et de désirs de partage. Vous pourrez aussi rester dîner sur l'Espace Restauration et profiter de la joyeuse atmosphère de la nocturne.

Commencer une collection ou l'enrichir, décorer son intérieur ou ses locaux d'entreprise... céder à un coup de cœur et se faire plaisir... autant de raisons qui motivent la visite de cette 2^e édition du SIAC® placée sous le signe de la création, de la découverte et de la passion.

Les artistes vous attendent nombreux !



CHEFS D'ENTREPRISES, SOUTENEZ LA CRÉATION ARTISTIQUE CONTEMPORAINE EN ACHETANT LES ŒUVRES D'ARTISTES VIVANTS ET BÉNÉFICIEZ D'AVANTAGES FISCAUX !

Défiscaliser l'acquisition d'œuvres d'art, c'est ce que je vous propose en venant visiter le 2^e SIAC® / Salon International de l'Art Contemporain.

Selon la Loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003, les entreprises ou professions libérales qui achètent des œuvres d'art originales d'artistes vivants, peuvent déduire cette dépense de leurs Bénéfices Industriels et Commerciaux. Les entreprises concernées sont celles assujetties à l'impôt sur les sociétés, à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC), les bénéfices sont commerciaux (BNC) ou les bénéfices agricoles (BA). La déduction nécessite de pouvoir inscrire le prix d'acquisition déductible à un compte de réserve spéciale au passif du bilan de l'entreprise.

CONDITIONS DE DÉDUCTIBILITÉ

Article 238 Bis AB du Code Général des Impôts

- ▶ Il doit s'agir d'œuvres d'art originales d'artistes vivants,
- ▶ La dépense doit être inscrite en comptabilité en tant qu'immobilisation,
- ▶ L'œuvre doit être exposée dans un lieu ouvert au public (salariés et/ou clients) durant l'année d'acquisition et les 4 années suivantes (salles d'accueil, d'attente ou de réunions, hall d'entrée, couloirs, restaurants d'entreprises, cafétérias, etc.).

MONTANT DE LA DÉDUCTION

Article 238 Bis du Code Général des Impôts

- ▶ La déduction totale correspond à une somme égale au prix d'acquisition. La limite de déduction est de 5/1000 du chiffre d'affaires de l'exercice d'acquisition.

MOMENT DE LA DÉDUCTION

- ▶ Au cours de l'exercice d'acquisition de l'œuvre d'art et des 4 années suivantes par fractions égales (1/5 par année).